

## Élaboration de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

### Comité de concertation du 23 novembre 2017

#### Objectif 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Note à l'attention des participants de l'atelier n°6 :

Sur la thématique de la préparation et de la gestion de crise, le PGRI Loire-Bretagne demande à la SLGRI de s'intéresser à plusieurs volets :

- 1/ la **mise en sécurité des populations**, dont les leviers d'actions sont la prévision, l'alerte et l'évacuation des populations ;
- 2/ la mise en œuvre de mesures pour **préserver le patrimoine culturel et historique** en zone inondable ;
- 3/ la **continuité des services** pendant la crise, dont les activités médicales et hospitalières ;
- 4/ le **raccourcissement du délai de retour à la normale** ;
- 5/ la **valorisation des expériences de crise** via la réalisation de retours d'expériences.

Dans le présent dossier, des pistes d'orientations de la SLGRI, en lien avec le PGRI Loire-Bretagne, sont proposées, et un état des lieux de l'existant est exposé par orientation sur le périmètre de mise en œuvre de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel.

Les participants de l'atelier sont invités à :

- **identifier les orientations principales et prioritaires sur le territoire**, permettant de répondre aux dispositions de l'objectif n°6 sur le territoire ;
- **compléter**, si nécessaire, **l'état des lieux des actions existantes** – ou identifiées comme à venir dans le cadre de PAPI - sur le territoire ;
- identifier les **pistes d'amélioration de l'existant**, et **nouvelles actions à initier** pour répondre aux orientations de la SLGRI.

#### Objectif 6 du PGRI Loire-Bretagne

« En complément des mesures structurelles prises par anticipation, la préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations. À ce titre :

- les dispositifs de prévision, d'alerte et d'évacuation sont des composantes importantes pour la sécurité des populations ;
- si la préparation à la gestion de la crise repose en partie sur les pouvoirs publics, la population présente sur un territoire exposé doit être à même d'adopter un comportement adapté et responsable, en fonction des informations reçues ;
- les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à la gestion de crise doivent être à même de remplir leur fonction, ou à défaut de redémarrer le plus rapidement possible après une crise ;
- après une crise, les retours d'expérience sont souvent riches d'enseignements pour améliorer les dispositifs de gestion du risque en place. Ces enseignements doivent être valorisés au mieux.

Face à ces exigences, la population, présente sur un territoire exposé aux inondations, et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale ».

## Pistes d'orientations pour la SLGRI :

- **Améliorer la sécurité des personnes, en amélioration la prévision des inondations, les outils d'alerte à la population, l'accompagnement des habitants pendant la crise et la coordination des acteurs de la gestion de crise**

- Améliorer les outils de prévision des submersions et des tempêtes :

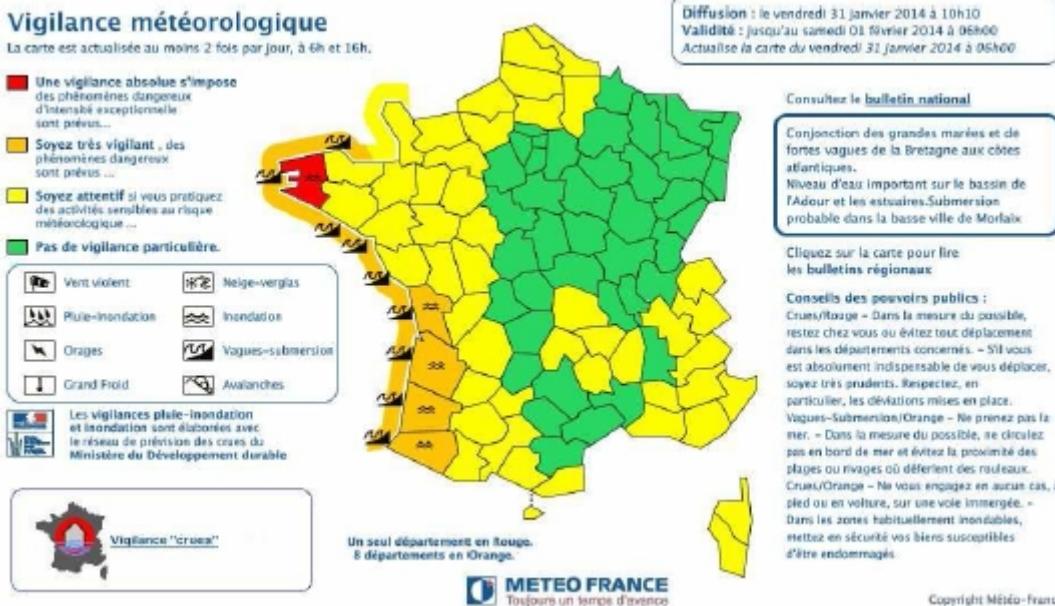
### **Disposition 6-1 du PGRI : Prévision des inondations**

*La prévision des inondations est mise en place, dans la limite du faisable et du fiable, prioritairement pour les zones présentant de forts enjeux humains. [...]*

*L'alerte des submersions marines est intégrée dans le dispositif national de vigilance météorologique au travers de son volet vagues-submersion.*

Sur le littoral, la vigilance vagues-submersion a été mise en place en 2011 par Météo-France et le SHOM dans le cadre du retour d'expérience de la tempête Xynthia de 2010.

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle est actualisée au moins deux fois par jour : à 6h et à 16h. Ces informations, disponibles sur le site internet de Météo France, sont également diffusées le plus largement possible à la population via les médias. Lorsque la vigilance vagues-submersion est activée, elle fait l'objet d'échanges entre Météo France et la Préfecture. Sur la base de ces échanges et dans le cadre de la procédure d'alerte, la préfecture transmet l'information aux maires et services déconcentrés.



*Vigilance météorologique de Météo France le 31 janvier 2014  
(source : Météo France)*

## État des lieux sur le périmètre de la SLGRI :

La Ville de Saint-Malo dispose d'un abonnement aux services de prévision de Météo France depuis décembre 2014, intégrant un module de prévision de l'état de mer sur la côte malouine. En fonction des données météo et de l'état de la vigilance vagues-submersion, les services municipaux se

mettent en ordre de marche pour prévenir les dégâts et incidents. En vigilances jaune et orange, la population est alertée via la presse, les réseaux sociaux, le web, les panneaux à messages variables en ville. En vigilance rouge (déclenchement du PCS), un système d'automate d'appels est mis en œuvre.

Le PAPI d'intention de Saint-Malo prévoit 4 actions pour améliorer la connaissance sur le risque de vagues-submersion marine :

- Connaissance des phénomènes météo-marins au large immédiat de Saint-Malo : acquisition de données in situ et modélisation houle, surcotes et vagues en vue de l'amélioration de la vigilance vagues-submersion ;
- Acquisition de données bathymétriques dans la baie de Saint-Malo et dans la partie bretonne de la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- Étude et modélisation de la dynamique hydrosédimentaire de la baie de Saint-Malo, incluant bathymétrie, courantologie, nature des fonds, transport de sédiments, impact de la houle, des vagues et des surcotes de tempête ;
- Numérisation des données du marégraphe de Saint-Malo.

➤ Améliorer les outils d'alerte et d'information de la population :

**Disposition 6-2 du PGRI : Mise en sécurité des populations**

*Les SLGRI comportent, a minima sur le périmètre du TRI, un volet sur la mise en sécurité des populations et notamment sur les mesures à prendre pour la gestion de crise dans les zones protégées par des digues. Les communes d'un même TRI coordonnent les plans d'évacuation des populations qu'elles pourraient être amenées à établir.*

Dans la gestion de crise, la loi confie les responsabilités à plusieurs acteurs : les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie), le maire et le préfet.

**Les services de secours** assurent le secours à la personne sous l'autorité du « directeur des opérations de secours ».

En cas de crise, **le maire** est « directeur des opérations de secours ». Il a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de la population sur le territoire de sa commune. Plus précisément, l'alerte doit être planifiée dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) sous la forme d'un règlement d'emploi des moyens d'alerte, fiable et exhaustif.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que **le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

**Ce plan, élaboré par les services communaux, est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques prévisibles (PPRP) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).** Par ailleurs, **son délai de révision ne peut excéder 5 ans**. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

En cas de crise de grande ampleur, **le préfet** peut devenir « directeur des opérations de secours ». Au travers du plan ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile), il mobilise l'ensemble des services nécessaires et coordonne leur action.

Par ailleurs, l'article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure prévoit, dans les principes communs des plans ORSEC, que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan prépare sa propre organisation de gestion de l'événement. Dans le cadre de l'organisation propre des acteurs, les établissements d'enseignement des premier et second degrés font partie des établissements recevant du public (ERP) devant s'auto-organiser en cas d'événement majeur les affectant. Dans ce cadre, chaque établissement d'enseignement doit prendre en compte les risques prévisibles auxquels il est exposé et déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels en cas d'accident majeur. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Celui-ci doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique qui, seul, permet de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux.

Les PPMS, même s'ils se distinguent des différents plans de secours, peuvent être articulés avec le dispositif ORSEC et avec le PCS pour les communes qui en disposent.

#### État des lieux sur le périmètre de la SLGRI :

	PPRN prescrit ou approuvé	PCS	Date réalisation / mise à jour du PCS	Identification commune dans DDRM	DICRIM
Antrain		réalisé		X	/
Aucey-la-Plaine				X	
Baguer-Pican	X	réalisé	2016	X	/
Beauvoir				X	2008
Cancale		en cours	/	X	X
Châteauneuf	X	réalisé	2017	X	/
Cherueix	X	réalisé	2011	X	en cours
Courtils		réalisé	2011	X	
Dol-de-Bretagne	X	réalisé	2011	X	en cours
Hirel	X	réalisé	2011	X	X
Huisnes-sur-Mer		réalisé	2010	X	
La Fresnais	X	réalisé	2015	X	/
La Gouesnière	X	réalisé		X	X
Le Mont-Saint-Michel				X	
Le Vivier-sur-Mer	X	réalisé	2011	X	X
Lillemer	X	réalisé	2016	X	en cours
Miniac-Morvan	X	réalisé	2016	X	X
Mont-Dol	X	réalisé	2011	X	X
Pleine-Fougères	X	réalisé	2017	X	en cours
Plerguer	X	réalisé	2016	X	X
Pontorson				X	2009
Roz-Landrieux	X	réalisé	2013	X	X
Roz-sur-Couesnon	X	réalisé	2017	X	X
Sacey				X	
Servon				X	
Sougéal					
Saint-Benoît-des-Ondes	X	réalisé	2011	X	X
Saint-Broladre	X	réalisé	2014	X	X
Saint-Georges-de-Gréhaigne	X	réalisé	2016	X	/
Saint-Guinoux	X	réalisé	2011	X	/
Saint-Malo	X	réalisé	2012	X	X
Saint-Marcan	X	réalisé	2012	X	X
Saint-Méloir-des-Ondes	X	réalisé	2014	X	/
Saint-Père	X	réalisé	2012	X	/
Tanis				X	

#### *Avancement des PCS sur le périmètre de la SLGRI*

Dans les communes couvertes par un PPRSM (Saint-Malo ou Marais de Dol), des PCS ont été élaborés. Une mise à jour méritera néanmoins d'être effectuée dans certaines communes.

Par ailleurs, tous les PCS ne contiennent pas de DICRIM.

Le plan ORSEC départemental, approuvé par le préfet d'Ille-et-Vilaine, le 25 octobre 2011, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions applicables en toutes circonstances et des dispositions spécifiques propres à chaque risque particulier.

Sur le littoral, un dispositif spécifique ORSUM (Organisation des Secours en cas de submersion marine) a été arrêté en mars 2015. Il prévoit des dispositions spécifiques pour répondre à une submersion marine affectant les communes de la baie du Mont-Saint-Michel. L'évacuation préventive des populations situées dans les communes concernées affecterait en effet entre 3000 à 5 000 personnes. Le plan ORSUM précise les actions à mener pour :

- disposer d'un dispositif d'alerte visant à anticiper la crise et de prendre la décision d'évacuation avec une grille d'alerte simple ;
- organiser l'évacuation des familles et leur hébergement ;
- prendre en compte les établissements sensibles ;
- prendre en compte l'impact sur les réseaux et la vie économique.

En plus de ce plan spécifique à la problématique de la submersion marine, d'autres dispositifs peuvent être identifiés :

- Digue de Paramé à St-Malo de 2012 ; ce plan sera abandonné dans le cadre de la GEMAPI. Les dispositifs de surveillance et d'intervention seront intégrés dans le PCS de la ville ;
  - Secours à naufragés Rance Amont de 2015 (concerne la ville de St-Malo) ;
  - Accueil à terre des naufragés de 2012 (concerne le port de St Malo) ;
  - Port de St-Malo de 2004 ;
  - Accueil des navires en difficulté de 2013 (cosigné par Prémar, préfet de sécurité zone et préfet 35)
- Et tous les autres plans qui peuvent être activés en fonction des aléas ; météo, électrosecours, canicule, TMD...)

Depuis 2011 deux exercices d'état-major « Submersion marine » ont été joués sur le département d'Ille-et-Vilaine, dont l'un en 2011 à Dol-de-Bretagne.

Un exercice Polmar a par ailleurs été réalisé en 2015, avec déploiement de matériels sur les communes du Vivier et Cherueix.

#### Autres pistes d'orientations pour la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel :

- Améliorer la coordination des acteurs de la gestion de crise, y compris avec les gestionnaires et opérateurs de réseaux
- Partager les connaissances entre acteurs impliqués dans la gestion de crise

#### **• Réduire la vulnérabilité du patrimoine culturel et historique en zone inondable**

#### **Disposition 6-3 du PGRI : Mise en sécurité des populations**

*Les SLGRI comportent, a minima sur le périmètre du TRI, un volet sur la vulnérabilité du patrimoine culturel et historique en zone inondable, et les mesures à prendre pour sa gestion en période de crise.*

#### État des lieux sur le périmètre de la SLGRI :

Le principal enjeu patrimonial du TRI est le Mont Saint Michel, localisé dans la baie sur un îlot rocheux. Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979, il draine près de 3 millions de touristes par an.

Par ailleurs, le territoire comporte un patrimoine riche et diversifié. Un patrimoine naturel résultant de l'activité humaine à travers les polders, le marais et la digue de la duchesse Anne, un patrimoine naturel sauvage, la baie et son estran, ainsi que la cote, un patrimoine historique avec des maisons de maître et de nombreuses malouinières, des villas de bord de mer et des édifices religieux, ainsi que la ville close de Saint-Malo, les remparts, le château et le patrimoine militaire.

- Améliorer la continuité des services pendant la crise, dont les activités médicales et hospitalières**

**Disposition 6-5 du PGRI : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population**

*Les SLGRI comportent, a minima sur le périmètre du TRI, un volet sur la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, ainsi que des services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité. La vulnérabilité des accès au territoire inondable devra être examinée lorsqu'il comprend des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population.*

**Disposition 6-6 du PGRI : Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux**

*Les SLGRI comportent, a minima sur le périmètre du TRI, un volet sur la continuité d'activités et, si nécessaire, sur l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable.*

*Plus généralement, les établissements de santé et médico-sociaux situés en zone inondable, en TRI ou non, doivent intégrer le risque d'inondation dans leur plan blanc ou leur plan bleu et examiner avec leur autorité de tutelle la cohérence des sites proposés pour évacuer les patients.*

État des lieux sur le périmètre de la SLGRI :

Les enjeux linéaires regroupent, les lignes électriques, les liaisons routières et les lignes de transports en commun, les voies ferrées, les zones de montée en débit dans le cadre du projet « Bretagne à très haut débit ». Les enjeux ponctuels sont les ouvrages et les équipements d'intérêt général, comme les arrêts ferroviaires, les pylônes électriques, les postes de transformation EDF, les stations d'épuration.

Les principaux enjeux exposés au risque d'inondation sur le périmètre du TRI sont :

- les principales dessertes routières des communes littorales et limitrophes. Elles seraient impactées dès l'événement moyen, n'autorisant ainsi plus aucune évacuation des populations par la route. Plus ponctuellement, quelques tronçons routiers de dessertes principales seraient coupés par les eaux, notamment la départementale d'accès à Saint-Malo et la départementale d'accès à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine pour un événement rare, la desserte du Mont-Saint-Michel depuis Pontorson et la route nationale N176 au niveau de Dol-de-Bretagne et de Saint-Georges-de-Grehan pour un événement moyen. ;
- quelques tronçons de voies ferrées, notamment sur la ligne Saint-Malo – Dol-de-Bretagne (la gare de Saint-Malo serait impactée en cas de survenue de l'événement rare et la gare de La Fresnais dès l'événement moyen) ;
- 3 prises d'eau (captage), dès l'événement moyen ;
- 10 bâtiments utiles à la gestion de la crise, pour la plupart dès l'événement moyen ;
- 19 établissements scolaires (dont 4 uniquement dans enveloppe inondable de l'événement rare) ;
- 10 hôpitaux/cliniques, dès l'événement moyen ;
- 10 sites IPPC (installations polluantes).

## Les réseaux

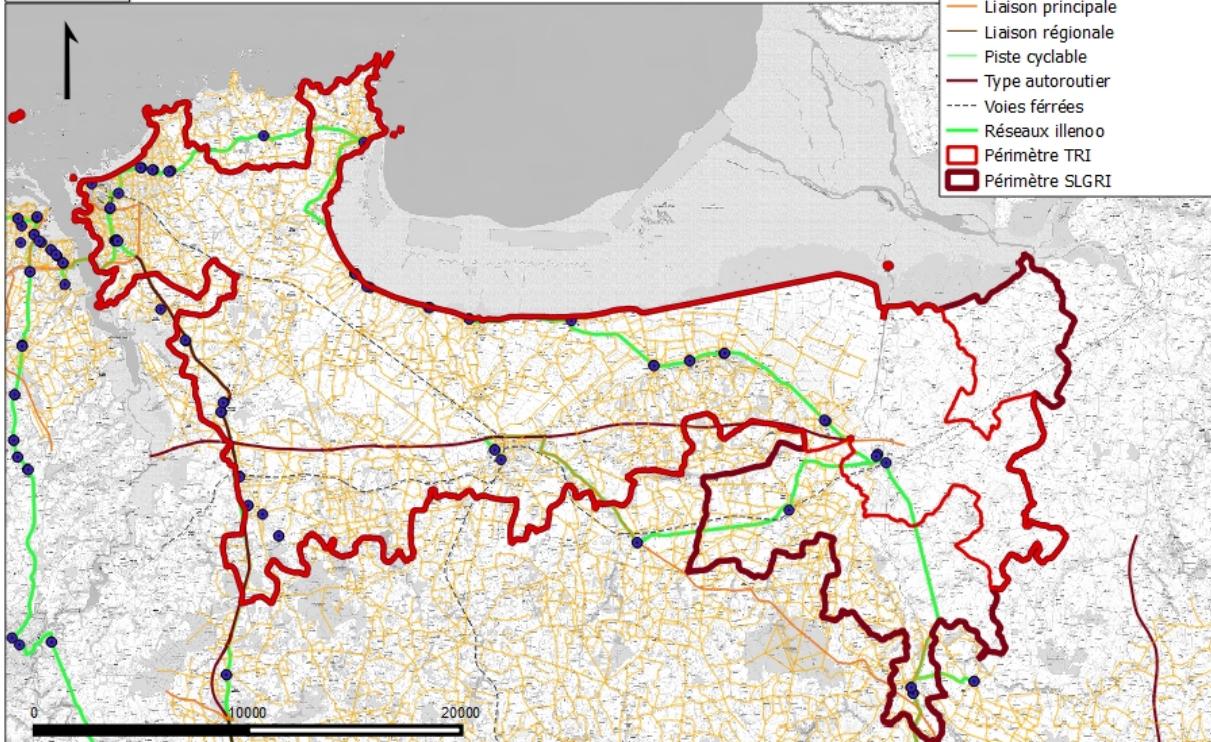
DDTM35 / 2MC2 / Pôle Risques

Sources : DDTM35

Créée le : 25/10/2017

© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

- Arrêts sur les réseaux illeno
- Liaison locale
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Piste cyclable
- Type autoroutier
- Voies ferrées
- Réseaux illeno
- Périmètre TRI
- Périmètre SLGRI



## Les lignes électriques

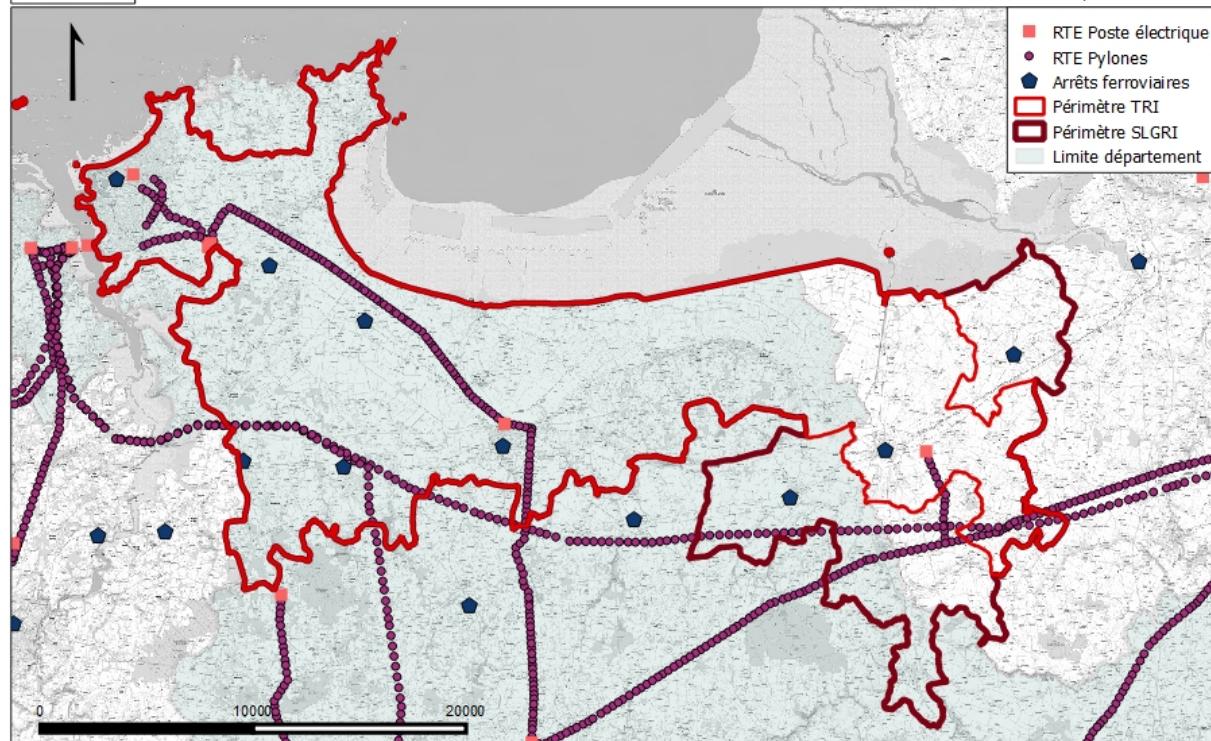
DDTM35 / 2MC2 / Pôle Risques

Sources : DDTM35

Créée le : 25/10/2017

© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

- RTE Poste électrique
- RTE Pylones
- Arrêts ferroviaires
- Périmètre TRI
- Périmètre SLGRI
- Limite département



Dans le cadre du PAPI d'intention Saint-Malo, un diagnostic de vulnérabilité du bâti face à l'aléa submersion marine est programmé (action V-1). Il est prévu qu'il porte, en plus des bâtiments privés, sur les bâtiments publics et la VRD (Voirie et Réseaux Divers).

- **Réduire le délai de retour à la normale**

**Disposition 6-7 du PGRI : Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale**

*Les SLGRI comportent, a minima sur le périmètre du TRI, un volet sur la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire, après une inondation, situés en zone inondable. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité. La vulnérabilité des accès au territoire inondable devra être examinée lorsqu'il comprend des services utiles à un retour rapide à une situation normale.*

**Pistes d'actions pour la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel :**

- Réduire la vulnérabilité des réseaux (transport, énergie, fluides, communication)
- Réduire la vulnérabilité des services et bâtiments publics

- **Valoriser les expériences de crise via la réalisation de retours d'expériences pour tout épisode significatif de submersion marine**

**Disposition 6-4 du PGRI : Retour d'expérience**

*Les SLGRI comportent un volet sur l'organisation et la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations.*

Après une crise ou suite à un exercice de simulation, le retour d'expérience permet de repérer les axes de progrès et opérer les évolutions nécessaires en termes de planification, de partage d'informations et de bonnes pratiques, mais également d'adapter les outils dédiés à la gestion des risques. Il permet par ailleurs de renforcer la culture du risque. Un plan d'actions est souvent défini à cette occasion.

Que ce soit à la suite d'une crise réelle ou d'un exercice, cette étape indispensable doit faire intervenir l'ensemble des acteurs concernés et prendre la forme d'un temps de partage privilégié entre acteurs.

**État des lieux sur le périmètre de la SLGRI :**

Différentes observations et études ont été réalisées lors des grandes marées de février et mars 2015 et dans le cadre de la mission d'expertise du PPRSM Marais de Dol.

**Pistes d'actions pour la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel :**

- Réaliser un retour d'expérience pour tout épisode de submersion significatif, et le partager avec l'ensemble des acteurs du territoire